

Faut-il privilégier L'Assurance vie ou le Contrat de capitalisation ?

Avec 1 789 milliards d'euros à fin 2020 (Source FFA), l'assurance vie est clairement un des placements préférés des français. Mais son « cousin » le contrat de capitalisation présente des caractéristiques intéressantes qu'il ne faut pas négliger et qui peuvent être particulièrement pertinentes dans une stratégie patrimoniale globale.

L'assurance vie est un contrat reposant sur un aléa (la vie du souscripteur). Le souscripteur assuré souscrit un contrat d'épargne dans lequel il peut effectuer des rachats à tout moment ou qu'il peut conserver afin de le transmettre aux bénéficiaires choisis. Gros avantage, il ne fait partie de l'actif successoral.

Le contrat de capitalisation est un contrat d'épargne sans terme défini à l'origine. Gros avantage, il n'est pas dénoué à la succession et conserve donc son antériorité fiscale.

	Assurance vie	Contrat de capitalisation
Caractéristiques techniques	Repose sur la couverture d'un risque (la vie du souscripteur)	Ne repose sur aucun aléa
Eligible aux personnes physiques	Oui	Oui
Eligible aux personnes morales	Non	Oui
En cours de contrat		
Supports d'investissement	Fonds en euros Unités de compte (OPCVM, SCPI, OPCI, Produits structurés)	Fonds en euros Unités de compte (OPCVM, SCPI, OPCI, Produits structurés)
Fiscalité sur les revenus en l'absence de rachat	Dans ce cas, le capital n'est pas taxé	Dans ce cas, le capital n'est pas taxé
Fiscalité sur les gains seuls en cas de rachat de sommes versées jusqu'au 26/09/2017	0 à 4 ans : IR ou FPL 35 % et PS : 17,2 % 4 à 8 ans : IR ou PFL 15 % et PS : 17,2 % Après 8 ans : IR ou PFL 7,5 % et PS : 17,2 % Après 8 ans, on tient compte d'un abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre	0 à 4 ans : IR ou FPL 35 % et PS : 17,2 % 4 à 8 ans : IR ou PFL 15 % et PS : 17,2 % Après 8 ans : IR ou PFL 7,5 % et PS : 17,2 % Après 8 ans, on tient compte d'un abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre
Fiscalité sur les gains seuls en cas de rachat de primes d'un montant inférieur à 150 K€ versées à partir du 27/09/2017 sur un contrat de moins de 8 ans	PFO: 12,8 % et PS : 17,2 %	PFO: 12,8 % et PS : 17,2 %
Fiscalité sur les gains seuls en cas de rachat de primes d'un montant inférieur à 150 K versées après le 27/09/2017 sur un contrat de plus de 8 ans	PFL: 7,5 % après abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre d'un couple marié et PS : 17,2 %	PFL: 7,5 % après abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre d'un couple marié et PS : 17,2 %
Fiscalité sur les gains seuls en cas de rachat de primes d'un montant supérieur à 150 K versées après le 27/09/2017 sur un contrat de plus de 8 ans	PFO: 12,80 % après abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre d'un couple marié et PS : 17,2 %	PFO: 12,80 % après abattement de 4600 € pour un célibataire et 9200 € pour le membre d'un couple marié et PS : 17,2 %
Faculté de donation du contrat	Non impossible	Oui possible
Faculté de démembrement du contrat	Oui	Oui
En cas de décès du souscripteur		

Sort du contrat	Le contrat est dénoué. Il ne permet pas au bénéficiaire de conserver l'antériorité fiscale du contrat.	Le contrat ne se dénoue pas. Il permet à l'héritier du contrat de conserver son antériorité fiscale.
Fiscalité de la Succession	Est traité hors succession. La fiscalité subie par le bénéficiaire dépend de l'âge du souscripteur-assuré au moment de son versement. Application du 990i ou 757b du CGI	Fait partie intégrante de l'actif successoral
Impact du démembrement	Le nu-propriétaire récupère la pleine propriété au décès de l'usufruitier du contrat	Le nu-propriétaire récupère la pleine propriété au décès de l'usufruitier du contrat

En réalité, ces deux outils aux caractéristiques similaires sous certains aspects permettent tous deux de se constituer un patrimoine en valeurs mobilières. Ils sont notamment assujettis aux mêmes règles fiscales en cas de rachat. Ils ne doivent pas s'opposer et peuvent être complémentaires dans le cadre d'une stratégie patrimoniale optimisée.

- ✓ L'assurance vie peut-être privilégiée pour des ayants droits désignés afin de réduire le montant des droits de succession.
- ✓ Le contrat de capitalisation peut être pertinent pour les personnes physiques puisqu'il ne s'éteint pas au décès du souscripteur. Les personnes morales peuvent l'utiliser pour faire fructifier leur trésorerie et constituent une alternative intéressante aux produits bancaires.
- ✓ Les deux pouvant faire l'objet d'un démembrement, cette faculté constituant la meilleure optimisation possible.

Définition des acronymes utilisés.

PFL : Prélèvement forfaitaire libératoire : Il est définitif et ne peut faire l'objet d'une rectification ultérieure.

PFO : Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire : Il n'est pas définitif et peut faire l'objet d'une rectification en N+1. Le PFO s'impute sur l'IR dû l'année suivante, calculé par application du PFU (Prélèvement forfaitaire unique) ou du barème progressif de l'impôt sur les revenus